



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 12 mai 2017

Objet : **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN – STATION DES SEPT LAUX**

L'an deux mil dix sept, le 12 mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 05 mai 2017

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
 Présents : 24
 Absents : 5
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES
 Votants : 29

ABSENTS : Mmes. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), MM. GENDRIN (pouvoir à M. LE PENDEVEN), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), PEYRONNARD (pouvoir à M. GERARDO)

Mme. Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L5211-5 et L5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan modifiés,

Considérant les délibérations des communes de La Ferrière, Theys, Les Adrets et Laval,

Considérant la délibération du SIVOM de la station des Sept Laux du 1^{er} février 2017,

Considérant la délibération du conseil communautaire n° DEL-2017-0026 du 06 mars 2017 portant communautarisation de la station des Sept Laux,

Considérant le caractère communautaire de la station, l'intérêt pour la communauté de communes de maintenir et développer l'offre de loisirs sur son territoire ainsi que les forts enjeux en matière de développement économique, de maintien de l'emploi et de développement des territoires concernés,

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération,

Monsieur le Maire expose que la station des Sept Laux dispose de l'un des plus importants domaines skiabiles de Dauphiné avec 45 pistes de ski alpins (120 km), 7 pistes de ski free-ride et 3 pistes de ski nordique (23 km). Il compte 23 remontées mécaniques dont un combi sièges-cabines.

Les sites de Prapoutel et Le Pleyhet offrent 7 000 lits touristiques ainsi que de nombreux commerces et services. Le site de Pipay est orienté vers une clientèle journée et ne dispose pas d'hébergement mais uniquement de commerces et services.

Les Sept Laux comprennent également des équipements annexes complémentaires tels que piscine avec activités ludiques, mur d'escalada, piste de VTT, halte-garderie, cinéma...

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la communautarisation de la station des Sept Laux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 19 mai 2017

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
 Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

